

SECRETARIAT ADMINISTRATIF.

ARRÊTÉ du 3 juillet 1917
relatif à l'unification des pas de vis utilisés dans l'Administration.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Le système de visserie dit « international » et ses prolongements (série de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale) seront admis, à dater de ce jour, pour les vis d'assemblage, dans les fournitures d'appareils télégraphiques et téléphoniques faites à l'Administration des Postes et des Télégraphes.

ART. 2. — Ce système de visserie sera exigé, à l'exclusion de tout autre, pour tous les appareils télégraphiques et téléphoniques qui seront commandés par l'Administration des Postes et des Télégraphes après le 1^{er} juillet 1918.

ART. 3. — Les étalons des pas utilisés par l'Administration des Postes et des Télégraphes sont déposés au Conservatoire national des arts et métiers.

CLÉMENTEL.

